DRUMMONDville

ZONE : H-1013

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale	●					
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur maximale (m)	11 (9)					
	Superficie d'implantation minimale (m²)	50					
	Largeur minimale (m)	6					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	4,3					
	Latérale minimale (m)	2.5					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	9					
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	2					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	50					
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	35					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	10					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m²)	3700					
	DIVERS						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)					

NOTES

(1) Le nombre maximal de remises est fixé à 1 par logement.
(2) Le nombre maximal de piscines est fixé à 1 par logement.
(3) Le nombre maximal de spas est fixée à 1 par logement.
(4) La superficie maximale d'une remise est fixée à 12 mètres carrés.
(5) Les bâtiments et constructions accessoires doivent être localisés dans les parties de cours situées derrière le mur où est située la façade principale du bâtiment principal.
(6) Seules les unités juxtaposées sont autorisées.
(7) Le nombre maximal de bâtiments ayant des unités juxtaposées sur un même terrain est limité à 7.
(8) La distance minimale entre chaque bâtiment ayant des unités juxtaposées est fixée à 5 mètres.
(9) L'article 123 ne s'applique pas.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4470-1	2014.02.25
5342-1	2021.09.21
5586-1	2024.04.10